

COMMUNIQUE DE PRESSE

Alençon, le 5 novembre 2021

Objet : risque élevé pour l'influenza aviaire ou « grippe aviaire ».

Au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé ce jour, l'ensemble du territoire métropolitain en risque «élevé».

En effet, depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe et 3 basses-cours contaminées sont recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne.

Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque (zones à risque prioritaire et zones à risque de diffusion).

Le passage à un niveau de risque «élevé» impose désormais l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Chaque opérateur se doit de rester vigilant et maintenir des règles de biosécurité efficaces pour prévenir l'apparition de maladies réglementées. Chaque opérateur doit également veiller régulièrement à l'état de santé de ses oiseaux et alerter sans délai soit son vétérinaire sanitaire soit l'autorité administrative compétente (DDETSPP) de l'apparition de symptômes cliniques ou baisses de production.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.